



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P361_2021

Date : 03/11/2021

OBJET : Etude pour l'élaboration des documents de planification de la Communauté de communes de Cœur du Cotentin - Elaboration du PLUi et des schémas d'assainissement - Lot 1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3 – Avenant n°4

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Cœur du Cotentin et dans un objectif de réalisation des ateliers de concertation de la phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), les ateliers devront se dérouler en sous-groupe pour favoriser la participation de chacun des élus constituant le Comité de suivi. Aussi, il est nécessaire que le bureau d'études URBAM'CONSEIL fasse appel à un animateur supplémentaire pour animer deux ateliers.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin de prendre en compte l'incidence financière de l'intervention d'un animateur supplémentaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'article 133 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Décide

- **De signer** l'avenant n°4 au lot n°1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et coordination des lots n°2 et n°3 avec le groupement représenté par la société URBAM' CONSEIL, dont le siège social se situe 15 Avenue du professeur Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU, pour un montant de 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC,
- **De dire** que cet avenant induit une augmentation de 3,79 % par rapport au montant initial du marché et porte désormais le montant total du marché public affermi à 360 360,00 euros HT soit 432 432,00 euros TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, Idc 55853 (PLUi du Cœur du Cotentin),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE